

# Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE)

du 14 décembre 2001

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2001<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> L'Accord du 21 juin 2001<sup>3</sup> amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit.

Conseil national, 14 décembre 2001

Conseil des Etats, 14 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christophe Thomann

Le secrétaire: Christoph Lanz

### *Expiration du délai référendaire*

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté fédéral a expiré le 7 avril 2002 (1<sup>er</sup> jour ouvrable: 8 avril 2002) sans avoir été utilisé.<sup>5</sup>

9 avril 2002

Chancellerie fédérale

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2001 4729  
<sup>3</sup> RO 2003 2685  
<sup>4</sup> RS 0.632.31  
<sup>5</sup> FF 2001 6186